

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse au bénéfice du projet « Mobilité des personnes âgées »

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, JC. PORCHERON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire CNAV n° 2007-44 du 2 février 2007, relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des plans d'action personnalisés ;

Vu la circulaire CNAV n° 2007-44 du 8 juin 2007, relative aux conventions types accompagnant la circulaire CNAV n°2007-16 du 2 février 2007

Envoyé en préfecture le 28/11/2014

Reçu en préfecture le 28/11/2014

Affiché le

DEL1411147

Vu la Convention pluriannuelle de partenariat 2014-2017 signée entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la Fédération des centres sociaux du Hauts-de-Seine (FCS),

Considérant que la Maison de Quartier des Paradis proposera le projet « Mobilité des personnes âgées » dans le cadre d'un appel à projet 2015-2016,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des financements pluriannuels 2015-2016, au taux le plus élevé, pour le projet « Mobilité des personnes âgées » porté par le centre social municipal, Maison de quartier des Paradis.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à leur obtention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- M. le Trésorier Municipal.
- Mme la Présidente La Fédération des Centres Sociaux et socioculturels des Hauts-de-Seine
- M. le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse d'Île de

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Le Maire
Laurent VASTEL**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 28/11/2014
Publication/Affichage le 01/12/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT

